



1, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

Commune de Le Petit Pressigny – Indre et Loire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le 20 avril 2026, à 20 heures, les membres du conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 20 mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Breton Alban, Cron Arthur, Dieu Laetitia, Douady Marie-Christine, Giner William (en visioconférence), Marchoux Lucie, Marin François, Pelletier Loreline, Ravion Anicet, Royer-Marchoux Alexandra, Vandeweghe.

Secrétaire de séance : Alexandra Royer-Marchoux.

Président de séance : François Marin, Maire.

Début de séance à 20h15

DELIBERATION n° 2026-03/1 portant sur le vote des taux des impôts directs locaux

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune nous oblige à une gestion rigoureuse de nos finances en cherchant des sources d'économies ou de nouvelles ressources, cependant, compte tenu des tensions sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.30 %
- taxe d'habitation : 14.43 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé (s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**
 - M. GINER William, Conseiller Municipal
- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**
 - M. MARIN François, Maire

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SIS DU PAYS PRESSIGNOIS

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-8) et à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Pays Pressignois, il convient de procéder à l'élection des **2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants** chargés de représenter la Commune auprès du SIS du Pays Pressignois.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne en qualité de déléguées titulaires :**
 - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra 1^{ère} adjointe
 - Mme DIEU Laëtitia Conseillère Municipale
- **Désigne en qualité de déléguées suppléantes :**
 - Mme DOUADY Marie-Christine, Conseillère Municipale
 - Mme MARCHOUX Lucie, Conseillère Municipale

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du SIS DU PAYS PRESSIGNOIS.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.2122-22.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration Municipale, suite à la nouvelle élection du Maire et des Adjoints, de procéder au renouvellement des membres de La commission des Appel d'Offres Municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne en qualité de membres titulaires :**
 - M. MARIN François, Maire
 - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra, 1^{ère} adjointe
 - M. GINER William, Conseiller Municipal
- **Désigne en qualité de membres suppléants :**
 - M. BRETON Alban, Second Adjoint
 - Mme DOUADY Marie-Christine, Conseillère Municipale
 - M. VANDEWEGHE Dominique, Conseiller Municipal

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission d'appels d'offre.

DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (CCLST)

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL TITULAIRE	MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUPPLEANT
M. MARIN François, Maire	Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra, Première Adjointe

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS
COMMUNAUTAIRES DE LA CCLST**

Coopération territoriale et Mutualisation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. BRETON Alban Conseiller municipal

Développement Culturel

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. MARIN François, Maire
- **Désigne en qualité de membre suppléante :**
 - Mme Pelletier Loreline, Conseillère municipale

Développement Touristique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. VANDEWEGHE Dominique, Conseiller municipal

Milieux Aquatiques Prévention des inondations et Espaces naturels 39

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. BRETON Alban, Conseiller municipal

Prévention et Gestion des déchets

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. CRON Arthur, Conseiller municipal
- **Désigne en qualité de membre suppléant :**
 - M. RAVION ANICET, Conseiller municipal

Solidarités Santé et Accompagnement du vieillissement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra, 1^{ère} adjointe
- **Désigne en qualité de membre suppléante :**
 - Mme DOUADY Marie-Christine, Conseillère municipale

Transitions et Energie

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. VANDEWEGHE Dominique, Conseiller municipal
- **Désigne en qualité de membre suppléant :**
 - M. MARIN François, Maire

DELIBERATION n° 2026-03/6 portant sur élections des délégués auprès des organismes intercommunaux

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-8) et à l'article 5 des statuts du Syndicat de Transports Scolaire du Lochois, il convient de procéder à l'élection des **1 délégué titulaire et des 1 délégué suppléant** chargés de représenter la Commune auprès du S.I.de Transports Scolaires du Lochois. Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne en qualité de déléguées titulaires :**
 - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra 1^{ère} adjointe
- **Désigne en qualité de déléguées suppléantes :**
 - Mme DIEU Laetitia Conseillère Municipale

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du SI DU TRANSPORTS SCOLAIRE DU LOCHOIS.

CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne en tant que représentant :**
 - M. MARIN François, Maire

Prend acte que ce dernier représentera la commune auprès de la Délégation Militaire Départementale.

CORRESPONDANTS CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité des membres présents :

- **1 représentant élus :** M. MARIN François, Maire
- **1 représentant agents :** Mme HARDOIN Karine

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein du CNAS.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA TOURAINE DU SUD (SMEAP)

Vu les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du sud auquel la Communauté de communes adhère, en représentation substitution des communes de Barrou, Betz-le-Château, Bossay-sur-Claise, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Ferrière-Larçon, la Celle-Guenand, la Guerche, le Petit-Pressigny et Saint-Flovier ;

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du sud. Les statuts de ce syndicat prévoient que le nombre de membres du comité syndical pour la Communauté de communes est de 24 titulaires et 12 suppléants (2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. BRETON Alban, 2^{ème} Adjoint
 - M. GINER WILLIAM, Conseiller Municipal
- **Désigne en qualité de membre suppléant :**
 - M. CRON Arthur, Conseiller Municipal

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SMEAP.

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA TOURAINE DU SUD (CLECT)

Monsieur la Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. MARIN François, Maire
- **Désigne en qualité de membre suppléante :**
 - Mme. ROYER-MARCHOUX, 1^{ère} adjointe

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Les modalités de gestion des listes électorales ont été modifiées et leur tenue est désormais confiée à l'INSEE (Loi n° 2016-1048 du 01/08/2016).

La réforme, qui est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019, renforce les pouvoirs du maire, dorénavant compétent à la place des commissions administratives pour contrôler et inscrire les électeurs sur les listes établies par commune et non par bureau de vote.

Une commission de contrôle, dont le rôle est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant qu'ils engagent un recours devant le juge administratif est nommée par le préfet.

Cette commission de contrôle est composée, pour les communes de moins de 1000 *habitants*, de :

- 1 conseiller municipal titulaire,
- 1 conseiller municipal suppléant,
- 1 délégué(e) de l'administration désigné(e) par le préfet,
- 1 délégué(e) désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et des voix représentées : Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. RAVION Anicet, Conseiller Municipal
- **Désigne en qualité de membre suppléante :**
 - Mme. DOUADY Marie-Christine, Conseillère Municipale

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Intercommunale des impôts directs et d'en aviser la Communauté de commune de la Touraine du Sud avant le 8 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

- **Désigne en qualité de membre titulaire :**
 - M. VANDEWEGHE DOMINIQUE, Conseiller Municipal
- **Désigne en qualité de membre suppléante :**
 - Mme. PELLETIER Loreline, Conseillère Municipale

La présente délibération sera notifiée à la CIID.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Compte tenu du manque d'information concernant les modalités de candidatures pour ces délégations, le conseil, à l'unanimité, a décidé de reporté ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après chaque renouvellement de Conseil Municipal, il y a lieu d'élire de nouveaux délégués appelés à siéger au sein de l'Association Foncière de Remembrement de LE PETIT PRESSIGNY, Bureau composé de six membres désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Peuvent être retenus des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, jouissant du droit civil, ayant la majorité et de nationalité française.

Monsieur le Maire est lui-même membre de droit et précise que les propriétaires déjà en place peuvent éventuellement être reconduits.

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de LE PETIT PRESSIGNY (Arrêté Préfectoral du 18 Mai 2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande un report de la désignation des membres pour connaître le mode de désignation des candidats appelé à siéger en son nom à l'Association foncière de remembrement.

Point sur les travaux des commissions communales

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner la parole aux conseillers qui souhaitent faire un point sur le travail des commissions municipales du communales du PETIT PRESSIGNY,

Les premiers travaux des commissions ont débuté, en particulier :

- **Environnement, cadre de vie et espaces verts** : Une revue complète des espaces verts a été effectuée avec les élus et les agents chargés de l'entretien. L'amélioration du fleurissement et de nouvelles plantations ont été décidée en privilégiant les espèces vivaces et résistantes à la sécheresse.
- **Actions sociales et associations** : La commission a été mise en place. L'ensemble des mesures en faveur des jeunes et de nos aînés ont été prise en compte. Des rendez-vous avec les représentants des associations vont être mis en place pour prendre en compte leurs besoins, leurs projets et partager avec eux notre vision de l'action communale dans le domaine de la vie associative.
- **Fonctionnement, personnels** : Des réunions d'échanges avec les 4 salariés de la Mairie ont été mis en place pour échanger sur leurs missions et leurs conditions de travail. Des échanges mensuels auront lieu avec les élus.
- **Finances** : Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires et les engagements de l'ancienne municipalité, les membres de la commission ont lancé une analyse des budgets 2025 (déjà réalisé) et 2026 (en parti réalisé). Cette analyse permettra de déterminer les budgets sur lesquels chaque commission pourra s'appuyer pour construire son action municipale.
- **Urbanisme, infrastructures, réseaux** : Le budget 2026 étant déjà en place, la commission mène actuellement une analyse des besoins en particulier dans le domaine de l'entretien des infrastructures routières (routes, voies, chemins) et immobilières (bâtiments). Ces travaux permettront de mettre en place un plan pluriannuel d'entretien et d'aménagements et de le traduire dans les budgets futurs.
- **Culture communication** : Une réflexion sur nos outils de communication est en cours. La commission présentera prochainement ses conclusions et un projet de refonte de ces outils afin de les adapter au plus près au besoin de la population du village et de l'ensemble de nos cibles d'intérêts.
- **Economie locale** : Après la fermeture définitive du dépôt de pain le 24 mars 2026, une réflexion sur le commerce a été lancée par l'équipe municipale. C'est une des priorités de cette commission.

Réflexion stratégique sur notre action municipale

Monsieur le Maire expose son point de vue sur le sujet :

« Chers collègues, chers élus,

Alors que nous nous engageons dans un nouveau mandat de six ans pour le Petit-Pressigny, **il est essentiel de nous interroger collectivement sur la direction que nous souhaitons donner à notre action municipale**. En effet notre village, comme beaucoup d'autres, voit sa population décroître, les commerces disparaître et ce déclin pourrait paraître inexorable. **Devons-nous alors nous résigner à ce déclin** et en amortir au mieux les conséquences auprès de nos concitoyens **ou adopter une attitude volontariste pour enrayer cette tendance**. Notre choix sera déterminant pour l'avenir de notre village.

Quels sont les atouts de notre commune ?

- Une population très diversifiée, de nombreux acteurs économiques (producteurs ou artisans, 2 restaurants, 1 caviste), une activité associative très riche, de nombreux équipements publics (logements sociaux, salles communales, parcs, chemins), quelques éléments de patrimoine (église, lavoirs).
- Une capacité d'accueil importante (hébergement touristique ou biens en vente, équipements communaux ou privés sous-exploités).

En s'appuyant sur ces atouts, je vous propose d'adopter une stratégie ambitieuse et transformative visant à redynamiser le village en agissant sur plusieurs axes de réflexion et la mise en place de projets concrets :

- **Comment développer l'activité et l'attractivité économique** : Valoriser / optimiser notre patrimoine (monétiser nos « actifs » immobiliers : Moulin, Salle Jules Ferry) pour soutenir l'installation de nouveaux acteurs économiques (commerce, artisanat/art). **Projet « Les Paniers du Savoureux »**. **Projet Local artisanal / résidence d'artiste**.
- **Comment optimiser nos ressources financières** : Développer l'électrification du village en autoconsommation : **projet station solaire Atelier** (autoconsommation atelier, véhicule électrique, Minos et vestiaires stade), **projet station solaire communale sur l'ancienne carrière** (alimentation de la commune), **projet station hydraulique au moulin** (autoconsommation Moulin, Mairie et Salle des Fêtes).
- **Comment renforcer le lien social et culturel** : Valoriser les associations (arts, gastronomie, pêche, sport, yoga) et les talents locaux : **Projet de « Maison des associations » au Minos**. Optimiser le fonctionnement de la Salle des fêtes : **Projet Salle des fêtes** (rénovation adaptation technique et acoustique de la salle). Favoriser l'organisation et le développement d'événements fédérateurs intergénérationnel : **Projet « Animations »** (nuit des étoiles, parcours pédestres, Fête des saveurs, bourses d'échanges plantes, fête d'halloween, illuminations de Noël).
- **Comment améliorer notre cadre de vie** : Préparer un **Projet : plan pluriannuel d'entretien et d'aménagements** : Réfection écluse du moulin, Rangement et adaptation des locaux municipaux, entretien et réfection routes et chemins, etc., **Projet valorisation lumineuse de nos « monuments »** (église / lavoirs), **Projet aménagement urbain bourg** traversée bourg / place de l'église / Mairie / Salle des Fêtes. Améliorer la qualité environnementale de la commune : Adaptation au changement climatique, entretien et amélioration des plans d'eau et de l'Aiglonne.
- Et pour accompagner tous ces changements, **comment construire une communication plus moderne et proactive** vers l'ensemble des cibles d'intérêts : **projet refonte communication**

Le Petit-Pressigny mérite mieux que la résignation. Cette liste de projet n'est pas exhaustive, mais **ensemble, nous avons le pouvoir de faire de notre village un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir**. Je mettrai toute mon énergie pour y parvenir et Je suis convaincu que, avec votre engagement et celui des habitants, nous pouvons relever ce défi. »

L'ensemble des élus ont décidé, à l'unanimité, de soutenir cette stratégie et l'ensemble des projets proposés pour ce nouveau mandat.

La séance se termine à 23h30

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, le 20 avril 2026

NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARIN	François	
ROYER-MARCHOUX	Alexandra	
BRETON	Alban	
DIEU	Laetitia	
RAVION	Anicet	
DOUADY	Marie-Christine	
VANDEWEGHE	Dominique	
PELLETIER	Loreline	
GINER	William	
MARCHOUX	Lucie	
CRON	Arthur	